

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2018

RECONNAISSANCE DES AIDANTS - (N° 589)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS14

présenté par
Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement une étude d'impact évaluant le coût financier d'une indemnisation du congé de proche aidant pour les organismes de sécurité sociale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'indemnisation du congé de proche aidant constituerait une juste reconnaissance du travail des aidants familiaux.

Pour autant, avant de l'inscrire dans la loi, il paraît judicieux de procéder à un chiffrage de cette mesure, potentiellement très coûteuse pour l'assurance maladie.

Tel est l'objet du présent amendement.